

# VIVAQUA



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## Sommaire

1.	TRAVAUX RELATIFS A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE .....	4
1.1.	DISPOSITIONS GENERALES POUR L'ETABLISSEMENT D'UN RACCORDEMENT .....	4
1.1.1.	Réalisation de la tranchée en domaine privé .....	5
1.1.2.	La pose d'une gaine de pénétration et/ou d'une courbe de raccordement .....	6
1.1.3.	Passage de la canalisation d'eau potable dans le mur.....	10
1.1.4.	La loge.....	12
1.1.5.	Éléments constitutifs du raccordement au réseau de distribution.....	14
1.1.6.	Équipement de comptage .....	15
1.1.7.	Localisation de l'équipement de comptage .....	16
1.2.	RACCORDEMENT DESTINE A UN IMMEUBLE AYANT DES BESOINS SPECIFIQUES (GROS DEBITS) .....	17
1.3.	PLACEMENT DE COMPTEUR(S) .....	19
1.3.1.	Compteur unique .....	19
1.3.2.	Compteur unique avec bipasse (ou bypass) .....	20
1.3.3.	Compteurs en cascade .....	21
1.3.4.	Compteurs placés en parallèle d'un (ou des) compteur(s) existant(s).....	24
1.4.	DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE EN DOMAINE PUBLIC .....	25
2.	TRAVAUX RELATIFS À L'EGOUTTAGE .....	26
2.1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RACCORDEMENT .....	26
2.2.	DISPOSITIF PERMETTANT L'INSPECTION DU RÉSEAU, CHAMBRE DE VISITE OU ÉLÉMENT DE TUYAU .....	26
2.2.1.	CONFIGURATION D'INSPECTION VIA UNE CHAMBRE DE VISITE : .....	27
2.2.2.	Configuration d'inspection via un bouchon pour les réseaux suspendus.....	28
2.3.	DIVERSES CONFIGURATIONS POUR L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES.....	29
2.3.1.	Habitation à front de rue .....	29
2.3.2.	Habitation avec zone de recul : .....	31
2.4.	DISPOSITIF DE PROTECTION EN CAS DE REFOULEMENT DE L'ÉGOUT.....	33

## Schémas

Figure 1 : Exemple de propreté d'une tranchée de raccordement en domaine privé .....	5
Figure 2 : Dimensions de la tranchée de raccordement en domaine privé .....	5
Figure 3 : Caractéristiques de la gaine.....	6
Figure 4 : Courbe de raccordement .....	6
Figure 5 : Pose de la gaine de pénétration.....	7
Figure 6 : Pose de la courbe de raccordement.....	8
Figure 7 : Passage de la canalisation dans le mur – Configuration Nr.1.....	10
Figure 8 : Passage de la canalisation dans le mur – Configuration Nr 4.....	10
Figure 9 : Passage de la canalisation dans le mur – Configuration Nr 2 et Nr 3 .....	11
Figure 10 : Passage dans le mur de la courbe de raccordement.....	11
Figure 11 : Raccordement pour immeuble avec zone de recul $\geq 20m$ - Configuration Nr. 5 .....	12
Figure 12 : La loge – Configuration Nr. 5 .....	12
Figure 13 : Caractéristiques de la loge.....	13
Figure 14 : Eléments constitutifs du raccordement d'eau potable.....	14
Figure 15 : Equipement de comptage .....	15
Figure 16 : Localisation de l'équipement de montage .....	16
Figure 17 : Tableau de détermination des calibres.....	17
Figure 18 : Dévidoir à alimentation axial seul .....	18
Figure 19 : Hydrant mural ou raccord DSP Ø45mm seul.....	18
Figure 20 : Dévidoir à alimentation axiale AVEC hydrant mural ou raccord DSP Ø45mm.....	18
Figure 21 : Compteur unique .....	19
Figure 22 : Compteur unique avec bipse (ou bypass).....	20
Figure 23 : Compteur de contrôle avec compteurs dépendants .....	21
Figure 24 : Compteur général avec des compteurs dépendants .....	22
Figure 25 : Compteur destiné à un immeuble arrière .....	23
Figure 26 : Compteurs en parallèle .....	24
Figure 27 : Trapillon de la chambre d'hydrant souterrain.....	25
Figure 28 : Inspection via un chambre de visite .....	27
Figure 29 : Inspection via un bouchon d'inspection .....	28
Figure 30 : Nouveau raccordement unitaire à front de rue .....	29
Figure 31 : Ancienne situation ou situation existante de raccordement unitaire à front de rue.....	30
Figure 32 : Raccordement séparatif à front de rue .....	30
Figure 33 : Raccordement unitaire avec zone de recul .....	31
Figure 34 : Raccordement séparatif avec zone de recul.....	32
Figure 35 : Dispositif de clapet anti-retour .....	33

## 1. TRAVAUX RELATIFS A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

### 1.1. DISPOSITIONS GENERALES POUR L'ETABLISSEMENT D'UN RACCORDEMENT

*Voir Conditions générales - article 63.3*

L'emplacement de l'immeuble déterminera entre autres le type de travaux nécessaires à l'établissement du raccordement en eau potable.

4 configurations sont possibles :

- 1) Immeuble à front de rue avec cave
- 2) Immeuble à front de rue sans cave
- 3) Immeuble avec zone de recul < 20m sans cave
- 4) Immeuble avec zone de recul < 20m avec cave
- 5) Immeuble avec zone de recul  $\geq$  20m (avec ou sans cave).

Dans les configurations d'un immeuble à front de rue avec ou sans cave (configuration Nr. 1 ou 2), aucun travail préparatoire ne doit être prévu en domaine public par le propriétaire.

Le seul travail préparatoire aux travaux de VIVAQUA est le percement du mur de l'immeuble avec un diamètre de 110mm (cf. point **Error! Reference source not found.**). Celui-ci est réalisé par le propriétaire de l'immeuble à raccorder.

Dans les configurations d'immeuble avec une zone de recul < 20m (configurations Nr. 3 et Nr. 4), VIVAQUA impose au propriétaire de l'immeuble à raccorder de réaliser la tranchée décrite au point 0 et la pose d'une gaine de pénétration et/ou d'une courbe de raccordement (cf. point 0).

Dans la configuration d'un immeuble avec une zone de recul  $\geq$  20m (configuration Nr. 5), VIVAQUA impose au propriétaire de l'immeuble à raccorder de réaliser la tranchée décrite au point 0 et de construire la loge décrite au point 0.

### 1.1.1. Réalisation de la tranchée en domaine privé

Avant l'intervention des services techniques de VIVAQUA, le propriétaire réalise dans le domaine privé relatif à son immeuble une tranchée permettant d'accueillir une gaine d'attente avec des caractéristiques imposées par VIVAQUA :

#### Caractéristiques de la tranchée de raccordement

La tranchée de 1,10m de profondeur doit être prévue du point d'introduction du raccordement dans l'immeuble jusqu'à la limite du domaine public, perpendiculairement à l'axe de la voirie.

Cette tranchée sera réalisée avec un fond de tranchée plat et une profondeur permettant (sol fini) un recouvrement de 1m de terre minimum sur tout le tracé du raccordement et d'une largeur de 0,6m au minimum.

Jusqu'au jour de la réalisation des travaux par VIVAQUA, la tranchée doit rester accessible et maintenue conforme aux prescriptions qui précèdent par les soins du propriétaire.



Figure 1 : Exemple de propreté d'une tranchée de raccordement en domaine privé

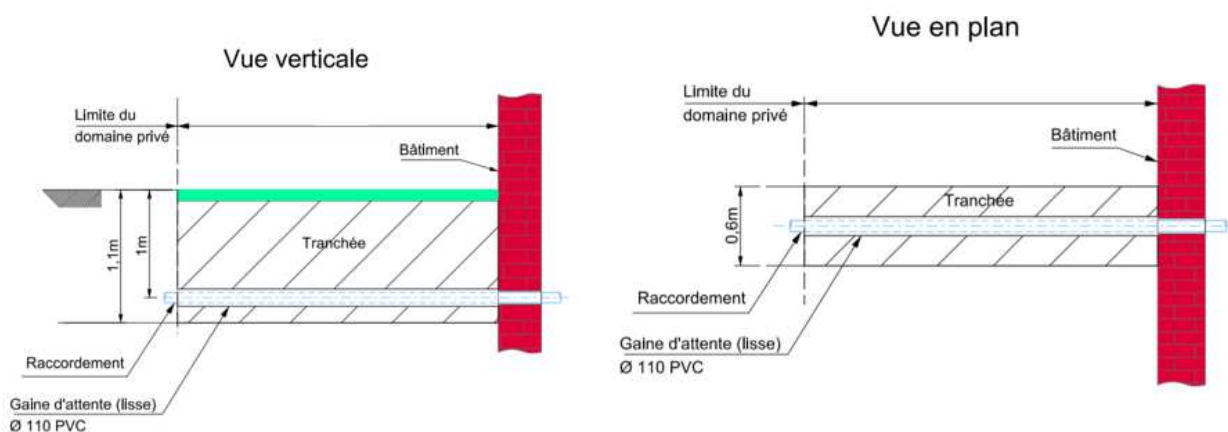


Figure 2 : Dimensions de la tranchée de raccordement en domaine privé

### 1.1.2. La pose d'une gaine de pénétration et/ou d'une courbe de raccordement

Le propriétaire peut choisir de placer une gaine de pénétration et/ou une courbe de raccordement.

#### Caractéristiques de la gaine

La gaine de pénétration est en PVC rigide et lisse à l'intérieur, d'un diamètre intérieur minimum de 110mm, avec obligatoirement un tire-fil incorporé.

L'utilisation de tuyau annelé ou flexible est interdit.

Le tire-fil facilitera l'insertion de la canalisation d'eau potable livrée et installée par VIVAQUA. L'étanchéité entre la gaine et le mur est à réaliser par le propriétaire



Figure 3 : Caractéristiques de la gaine

#### Caractéristiques de la courbe de raccordement

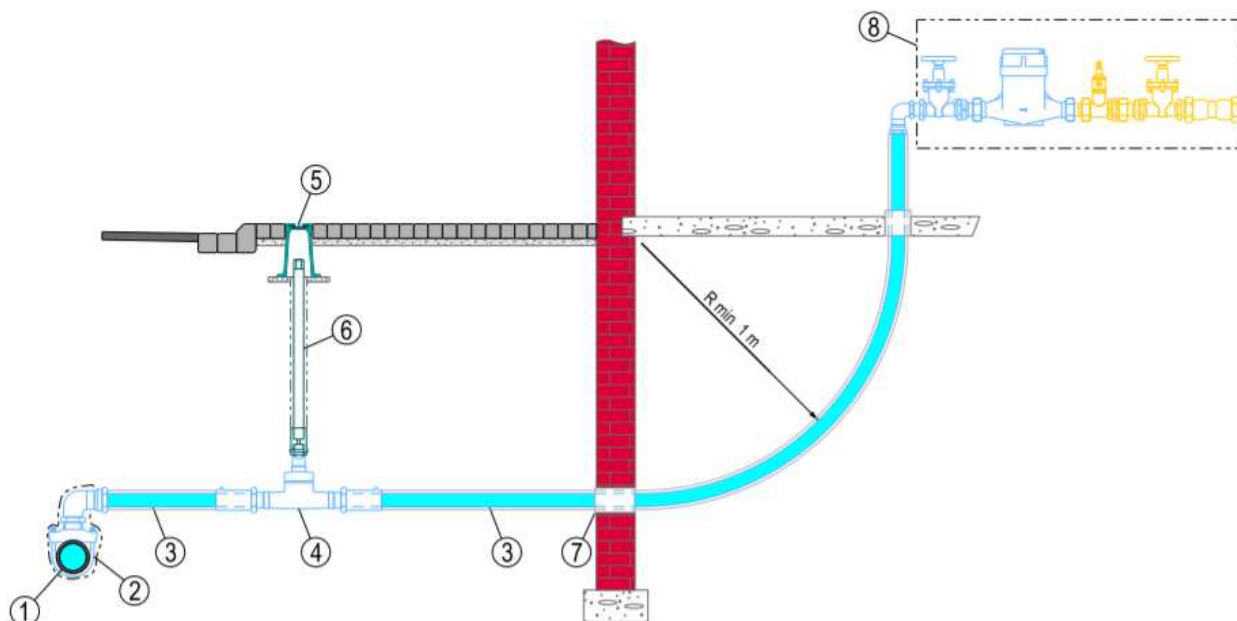
Le module « courbe de raccordement » est un groupe de tuyaux, en PVC rigide, lisses à l'intérieur, qui amène tous les services d'utilité publique dans l'habitation et garantit une parfaite étanchéité lors de la pénétration dans l'immeuble. Elle est composée d'au moins 1 courbe de Ø 110mm . Ce module est disponible chez les marchands de matériaux.



Figure 4 : Courbe de raccordement

### Pose de la gaine de pénétration

La gaine doit être posée perpendiculairement à la limite entre la propriété privée et le domaine public, sans interruption et sans coudes jusqu'à l'intérieur de l'immeuble.



Rep.	Désignation	Rep.	Désignation
1	Conduite-mère	5	Bouche à clé
2	Collier de prise en charge	6	Tige de rallonge
3	Raccordement d'eau potable	7	Traversée de mur
4	Robinet d'arrêt	8	Montage-compteur

**Figure 5 : Pose de la gaine de pénétration**

À l'extérieur du bâtiment, la gaine se trouvera à une profondeur de minimum 1m afin de protéger le raccordement contre le gel. Pour rappel : jusqu'au jour de la réalisation des travaux par VIVAQUA, la tranchée doit rester accessible et maintenue conforme aux prescriptions qui précèdent par les soins du propriétaire.

À l'intérieur du bâtiment, l'axe de la gaine sera situé à 0,12m du mur latéral pour les raccordements de 40mm de diamètre. Pour les raccordements de diamètre supérieur, notre personnel donnera les indications adéquates lors de son passage sur place. Pour une configuration sans cave, pendant les travaux, cette gaine devra être accessible en permanence au moyen d'un puits d'accès de 1m x 0,5m x 1,20m (Longueur x largeur x profondeur).

En attendant l'exécution du raccordement par VIVAQUA, les orifices de la gaine doivent être colmatés au moyen de bouchons faciles à retirer et ce afin d'éviter tout problème d'inondation ou de boue dans l'immeuble.

L'étanchéité en fin de travaux entre la gaine et le tuyau de VIVAQUA est à assurer par le propriétaire.

La conformité de la tranchée et le positionnement de la gaine d'attente seront vérifiés par VIVAQUA. Pour ce faire, la limite entre le domaine privé et le domaine public où se situe la gaine doit obligatoirement être dégagée afin de permettre ce contrôle.

La canalisation d'eau potable entre le point d'introduction du raccordement sur le réseau de distribution de VIVAQUA et l'emplacement du compteur **devra toujours rester libre de toute entrave constructive** (terrasse, garage, escalier, citernes, cuves, fosses septiques,...).

### Pose de la courbe de raccordement

Au terme des travaux de VIVAQUA, la gaine est raccordée de façon étanche à l'eau avec la courbe de raccordement. La gaine ne peut être interrompue avant la courbe de raccordement.

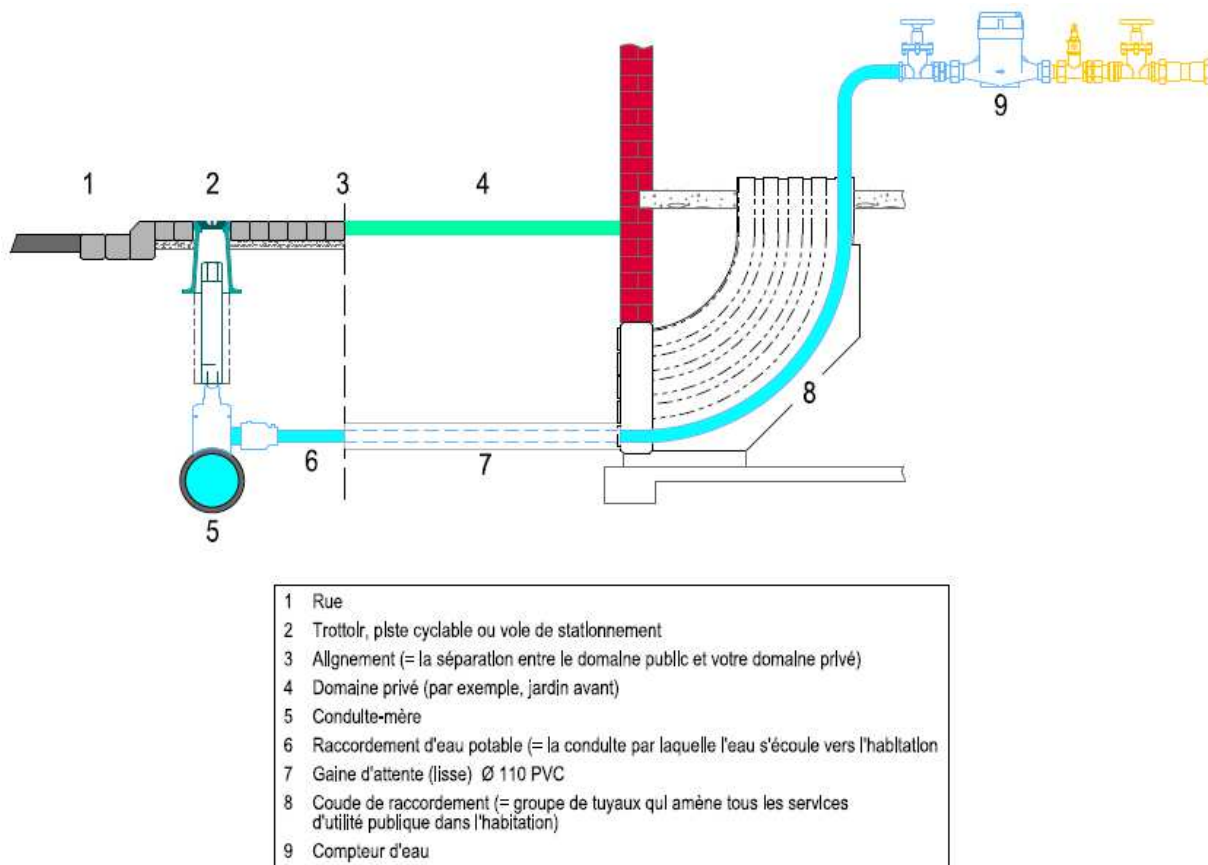


Figure 6 : Pose de la courbe de raccordement

A l'extérieur du bâtiment, la courbe de raccordement sera positionnée de telle manière que la gaine destinée à recevoir le raccordement eau potable VIVAQUA sera placée à 1 m de profondeur.



Afin d'être en conformité avec les prescriptions techniques des autres impétrants (gaz, électricité...), la courbe de raccordement doit être placée à une distance du mur de façade comprise entre 0,5m et 3m.

Si le recul (jusqu'à 3 m) excède les dimensions de la courbe de raccordement, il faut placer des gaines d'attente entre le mur de façade et celle-ci.

Pendant les travaux pour les configurations Nr 3 et Nr 4, cette gaine devra être accessible en permanence au moyen d'un puits d'accès de 1m x1m x 1,20m (Longueur x largeur x profondeur).

À l'intérieur du bâtiment, la courbe de raccordement sera positionnée de telle manière que l'axe de la gaine destinée à recevoir le raccordement eau potable VIVAQUA sera situé à 0,12m du mur latéral pour les raccordements de diamètre 40mm

### 1.1.3. Passage de la canalisation d'eau potable dans le mur

Voir Conditions générales - article 63.3

Pour les immeubles à front de rue avec cave (configuration Nr. 1), seul le percement d'une ouverture en  $\varnothing 110\text{mm}$  dans le mur de l'immeuble doit être prévue.

Pour les immeubles avec zone de recul  $< 20\text{m}$  avec cave (configuration Nr. 3), outre le percement d'une ouverture en  $\varnothing 110\text{mm}$  dans le mur de l'immeuble, il faut réaliser la tranchée comme décrit au point 1.1.1.

L'axe du percement sera situé à  $0,12\text{m}$  du mur latéral pour les raccordements de diamètre  $40\text{mm}$ . Pour les immeubles sans cave (configuration Nr. 2), il faut prévoir un puits d'attente de  $1\text{m} \times 1\text{m} \times 1,20\text{m}$  (Longueur x largeur x profondeur) à l'intérieur du bâtiment pour le passage dans le mur de la gaine ou de la courbe de raccordement.

- Pour un immeuble à front de rue avec cave ( configuration Nr. 1)

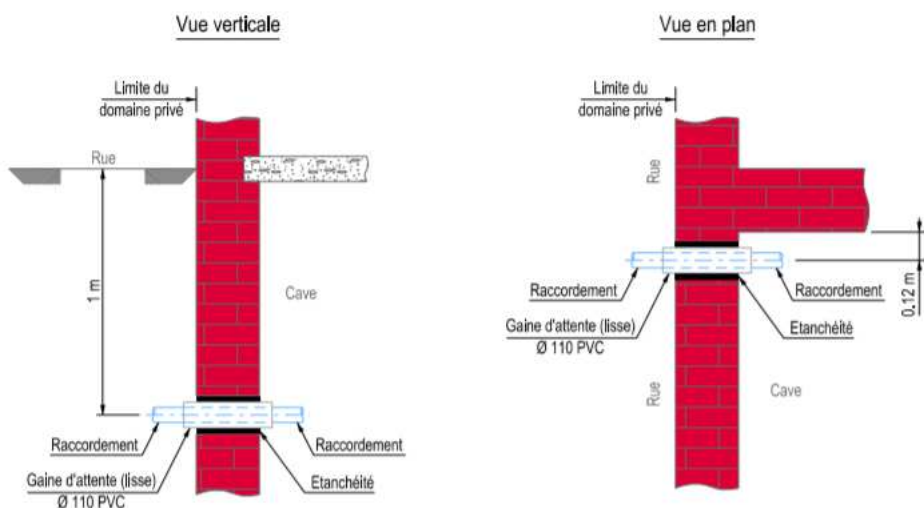


Figure 7 : Passage de la canalisation dans le mur – Configuration Nr.1

- Pour un immeuble avec zone de recul  $< 20\text{m}$  avec cave ( configuration Nr 4)

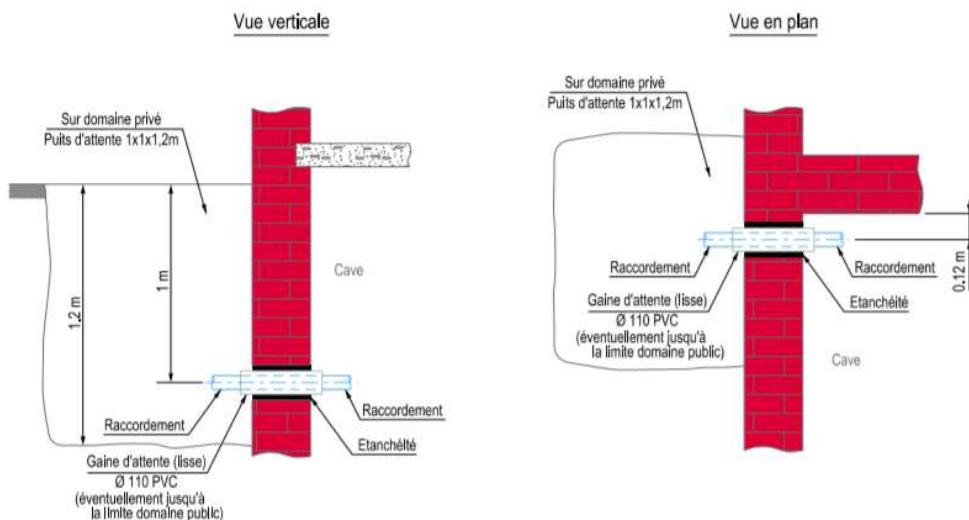


Figure 8 : Passage de la canalisation dans le mur – Configuration Nr 4

- Pour les immeubles sans cave (configuration Nr. 2 et Nr. 3)

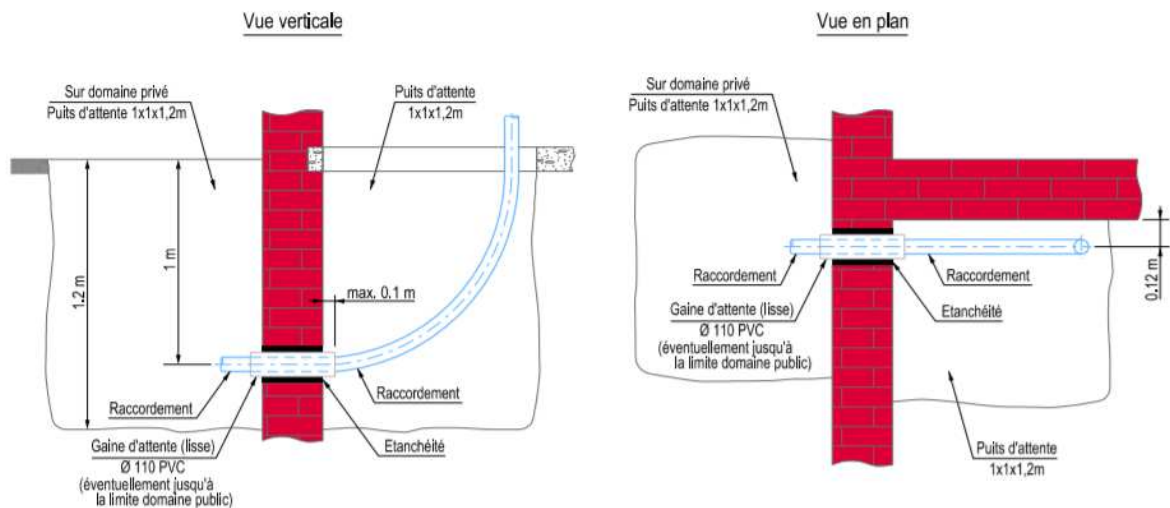


Figure 9 : Passage de la canalisation dans le mur – Configuration Nr 2 et Nr 3

- Le passage dans le mur pour la courbe de raccordement :

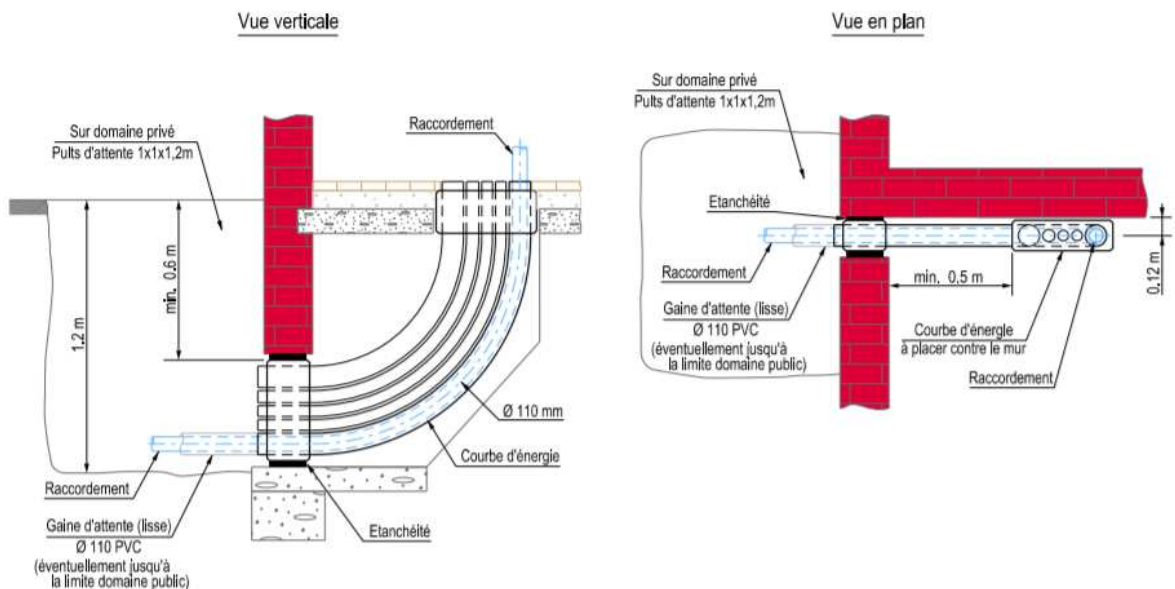


Figure 10 : Passage dans le mur de la courbe de raccordement

### 1.1.4. La loge

Voir Conditions générales - article 2.26 , article 4.8, article 63.3 et article 75.2

Dans la configuration d'un immeuble avec zone de recul  $\geq 20$ m (configuration Nr. 5), VIVAQUA impose au propriétaire de l'immeuble à raccorder de construire une loge.

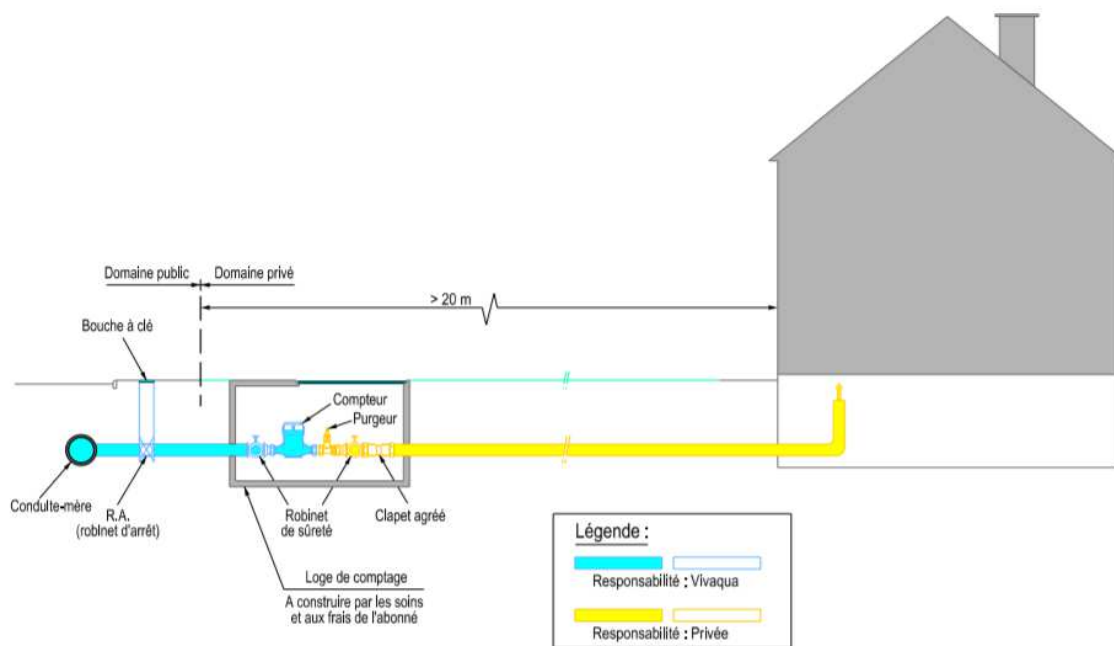


Figure 11 : Raccordement pour immeuble avec zone de recul  $\geq 20$ m - Configuration Nr. 5

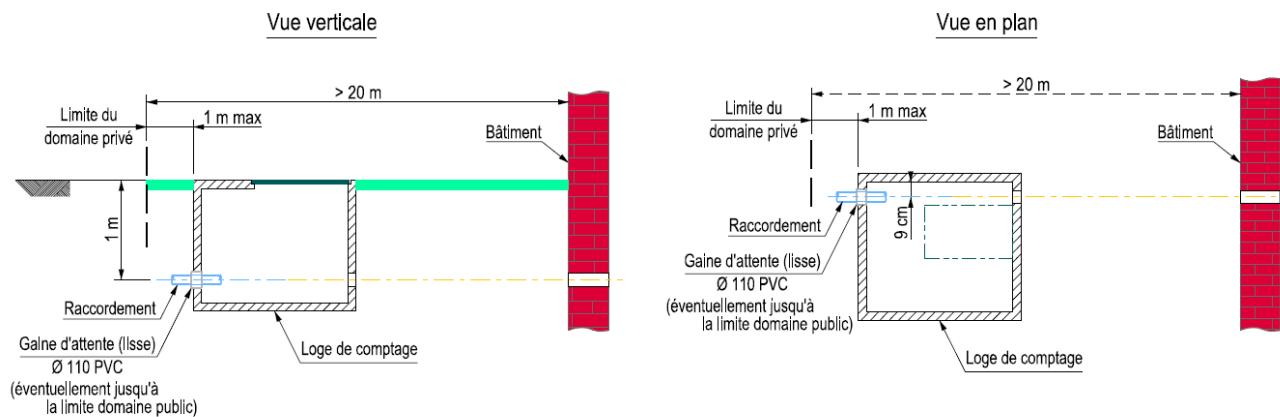


Figure 12 : La loge – Configuration Nr. 5

### Caractéristiques de la loge :

La loge se compose :

- d'un radier adapté à la chambre,
- de parois d'une épaisseur suffisante, sur lesquelles le ou les équipements de comptage seront installés. À défaut, le placement d'un panneau multiplex de 18mm d'épaisseur sera exigé.
- La dalle de couverture ou le couvercle doit avoir une ouverture de minimum 74cm x 59cm (afin de correspondre aux dimensions du châssis de visite suivant NBN S21.033 Type 2 ou à acheter chez Vivaqua).
- Le couvercle qui sera placé sera maniable par une personne seule et sans danger.
- Une gaine d'attente d'un diamètre de  $\varnothing$  110mm doit être placée dans les parois de la loge, côté domaine public, suivant le schéma ci-dessous.

A défaut, toute autre méthode de construction de loge aux dimensions identiques doit être soumis à l'accord préalable de VIVAQUA.

Le niveau du couvercle placé sur la dalle de couverture de la loge, doit se situer à la même hauteur que le niveau du sol fini. En aucun cas, le couvercle ne pourra être recouvert de gravier, dolomie, asphalte ou autres matériaux de finition.

L'accès à la loge de l'immeuble doit rester dégagé en permanence et aisément accessible.

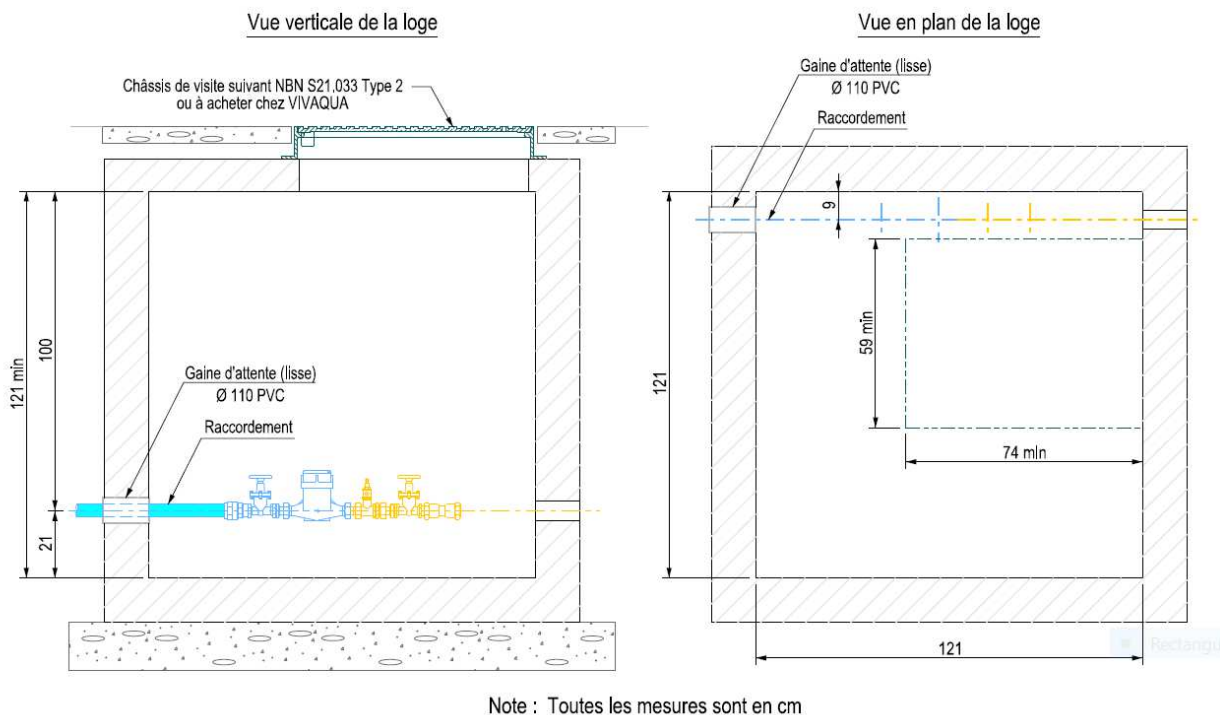
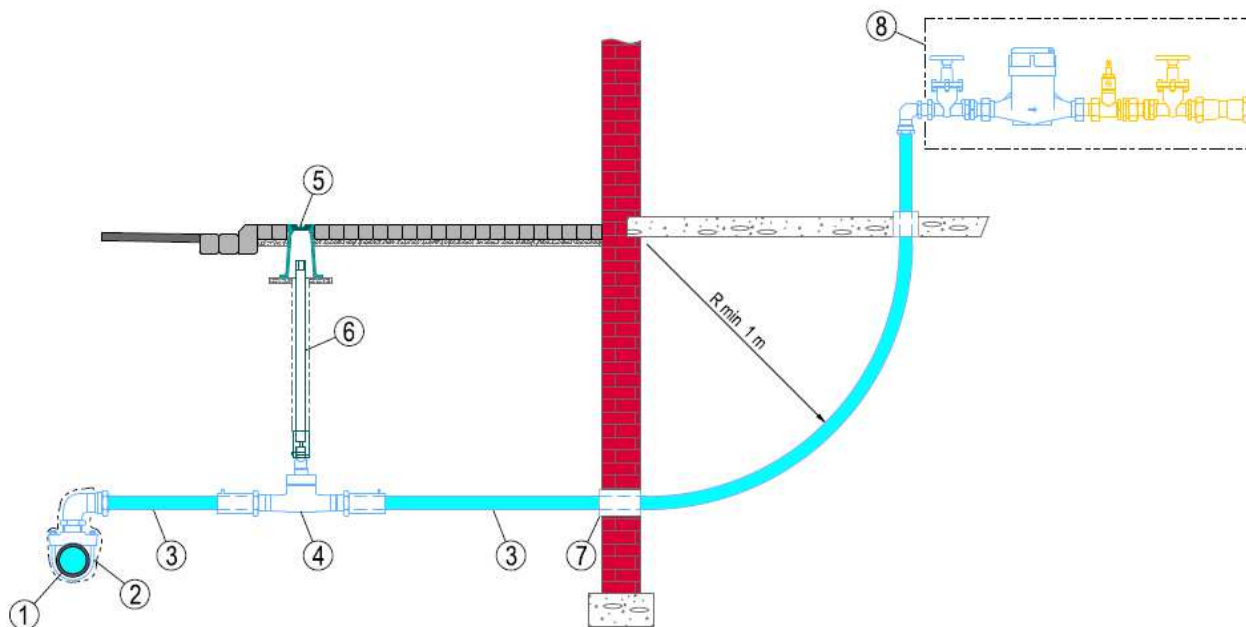


Figure 13 : Caractéristiques de la loge

### 1.1.5. Éléments constitutifs du raccordement au réseau de distribution

Voir Conditions générales - article 2.24



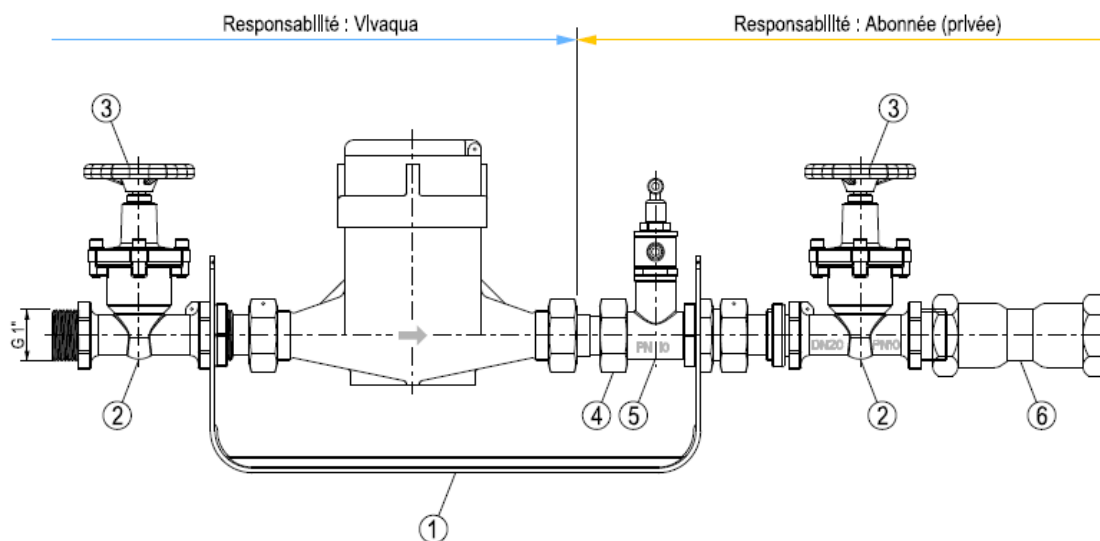
Rep.	Désignation	Rep.	Désignation
1	Conduite-mère	5	Bouche à clé
2	Collier de prise en charge	6	Tige de rallonge
3	Raccordement d'eau potable	7	Traversée de mur
4	Robinet d'arrêt	8	Montage-compteur

Figure 14 : Éléments constitutifs du raccordement d'eau potable

### 1.1.6. Équipement de comptage

Voir Conditions générales - article 2.19, article 2.24, article 35.2 et article 70

La limite de responsabilité de VIVAQUA se termine au raccord aval du compteur, joints exclus



Rep.	Qté	Désignation
1	1	Etrier Inox pour compteur DN20/1"
2	2	Robinet à membrane DN20 - G1"
3	2	Tête de recharge robinet à membrane 4/4"
4	1	Té de raccord aval 1"
5	1	Purgeur DN1/2"
6	1	Clapet agréé (protection EA)

Figure 15 : Equipement de comptage

### 1.1.7. Localisation de l'équipement de comptage

L'abonné met gratuitement à disposition de VIVAQUA, pour le regroupement des équipements de comptage, un local (ou une partie de local) qui satisfait aux articles 40.2, 73.2 et 75.1 des conditions générales, à savoir :

- Ce local est un endroit sec et en bon état de propreté, de hauteur suffisante pour pouvoir se tenir debout, suffisamment éclairé, situé le plus près de la voirie, prioritairement dans les parties communes de l'immeuble raccordé et en cave. En l'absence de cave, le local est situé au rez-de-chaussée
- Le mur du local sur lequel sera fixé l'installation du compteur doit être en mur plein et parfaitement plan.

A défaut d'un mur plein et parfaitement plan sur lequel fixer le ou les équipements de comptage, le placement d'un panneau multiplex de 18mm d'épaisseur sera exigé.

Ce panneau multiplex résistant à l'eau doit satisfaire aux exigences suivantes pour accueillir un compteur:

- L'épaisseur doit être de 18mm
- La hauteur minimale est de 1,0m
- La largeur minimale est de 1,0m
- Il est fixé à un endroit sec et facilement accessible, aussi près que possible de la voie publique.

Le compteur est placé à minimum 1 m et maximum 1,80 m du sol avec le totalisateur orienté pour une lecture directe et aisée des données de comptage.

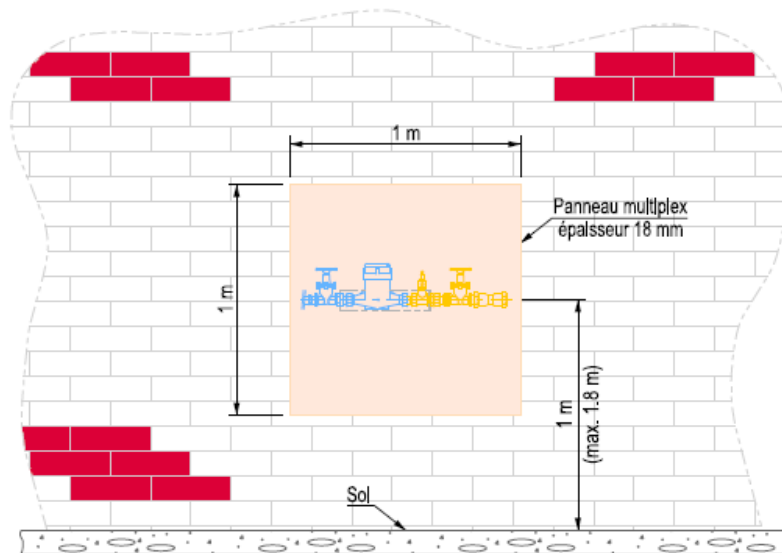


Figure 16 : Localisation de l'équipement de montage

Pour les autres situations, et en fonction des diverses configurations possibles, notamment le nombre de compteurs, l'abonné doit soumettre à l'approbation de VIVAQUA sa proposition d'espace libre dédié à l'ensemble des équipements de comptage.



## 1.2. RACCORDEMENT DESTINE A UN IMMEUBLE AYANT DES BESOINS SPECIFIQUES (GROS DEBITS)

Voir Conditions générales - article 43.1

La détermination du calibre du raccordement et la détermination du type et du calibre du ou des compteurs dépendent des besoins techniques, de l'affectation du bien, des circonstances spécifiques des lieux, des installations privées et des éventuelles contraintes légales.

En principe, le calibre est déterminé comme suit :

Dévidoirs	Raccordement (mm)	Compteur (mm)
Aucun	Ø 40 (habitation particulière)	Ø 20 (volumétrique)
1 à 2	Ø 40 (installation privée) Ø 63 (installation semi-industrielle)	Ø 20 vitesse dans un montage de Ø 20 Ø 40 vitesse dans un montage de 40
> 2	Ø 63 (installation semi-industrielle)	Ø 40 vitesse dans un montage de 40
<u>Hydrants muraux de Ø 45</u> : 1 et >1	Ø 90	Ø 50 vitesse
<u>Bouche d'incendie</u> : Ø 80 et Ø 100	Ø 110 / 160 (installation industrielle)	Ø 80 / 100 vitesse dans un montage de Ø 80 / 100

Figure 17 : Tableau de détermination des calibres

Certains immeubles ayant des besoins très particuliers doivent faire l'objet d'une analyse minutieuse par VIVAQUA.

Ces immeubles sont de 2 types :

- immeuble avec une installation de sprinklage c'est-à-dire une installation fixe d'extinction automatique à eau ( imposition par le SIAMU selon le type de bâtiment et le risque d'incendie)
- immeuble à caractère industriel avec des besoins en débit important selon leur propre processus

VIVAQUA impose de remplir scrupuleusement le formulaire de demande de raccordement disponible sur notre site internet ou sur simple demande au service clientèle et en particulier :

- les particularités de l'installation sanitaire,
- la partie relative à la lutte contre l'incendie en fonction des prescriptions du service incendie émises par les pompiers ou résultant d'autres obligations, s'il y en a.
- 

Ces informations sont indispensables pour déterminer au mieux les caractéristiques du raccordement de de l'immeuble.

Il existe une différence importante entre un dévidoir à alimentation axiale et un hydrant mural ou raccord DSP de Ø 45 mm; ceux-ci peuvent se présenter ensemble ou séparément :



Figure 18 : Dévidoir à alimentation axial seul



Figure 19 : Hydrant mural ou raccord DSP Ø45mm seul



Figure 20 : Dévidoir à alimentation axiale AVEC hydrant mural ou raccord DSP Ø45mm

### 1.3. PLACEMENT DE COMPTEUR(S)

Voir Conditions générales - article 43.1 et article 73.2

Chaque immeuble à raccorder bénéficie d'au moins 1 compteur par logement

#### 1.3.1. Compteur unique

Raccordement standard de diamètre 40mm avec 1 compteur unique de diamètre 20mm

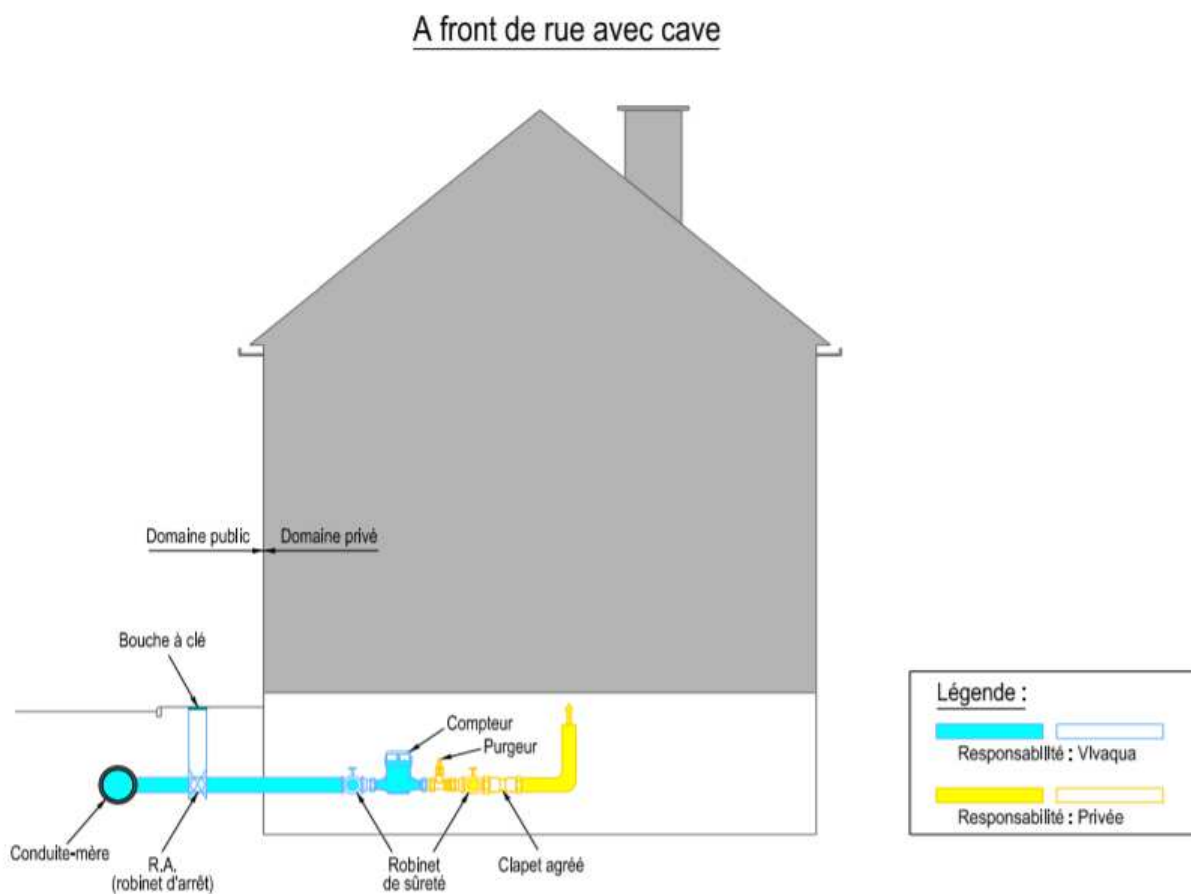


Figure 21 : Compteur unique

### 1.3.2. Compteur unique avec bipasse (ou bypass)

Voir Conditions générales - article 2.9 et article 45

Raccordement pour certains immeubles ayant des besoins spécifiques.

En position normale, la vanne située sur le bipasse est en position fermée et scellée. Le bipasse est donc hors service. L'eau potable passe exclusivement par le compteur.

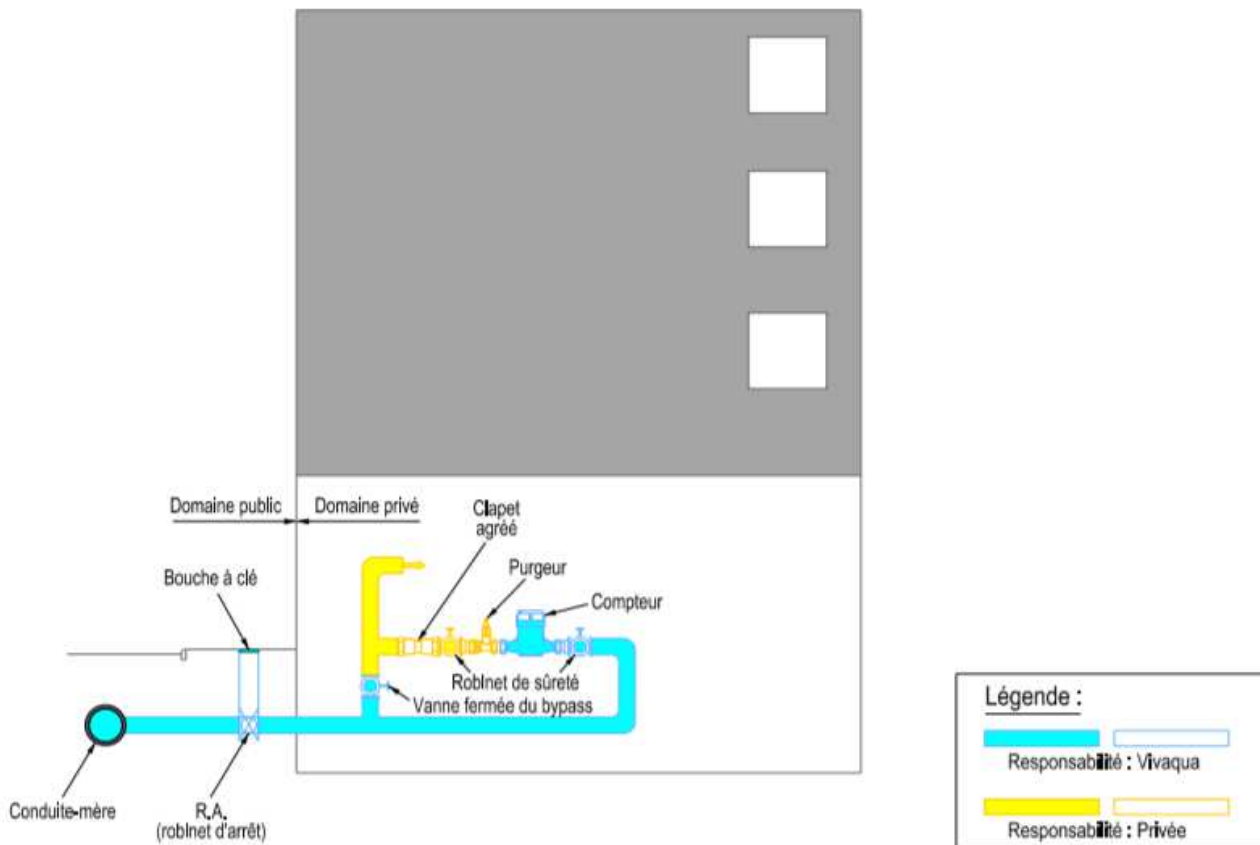


Figure 22 : Compteur unique avec bipasse (ou bypass)

### 1.3.3. Compteurs en cascade

Voir Conditions générales – article 21 et article 74

Il est conseillé de prévoir suffisamment de place pour pouvoir placer les compteurs dépendants horizontalement.

Si ce n'est techniquement pas possible et qu'il faut les placer verticalement, il est impératif que l'eau circule au travers des compteurs du bas vers le haut.

Les compteurs devront être placés entre minimum 1 m et maximum 1.8 m du sol fini.

Il faut obligatoirement prévoir un espace libre de minimum 15 cm entre 2 compteurs dépendants afin de pouvoir remplacer ceux-ci aisément.

- a) Illustration de compteurs dépendants placés en aval d'un compteur de tête, appelé compteur de contrôle

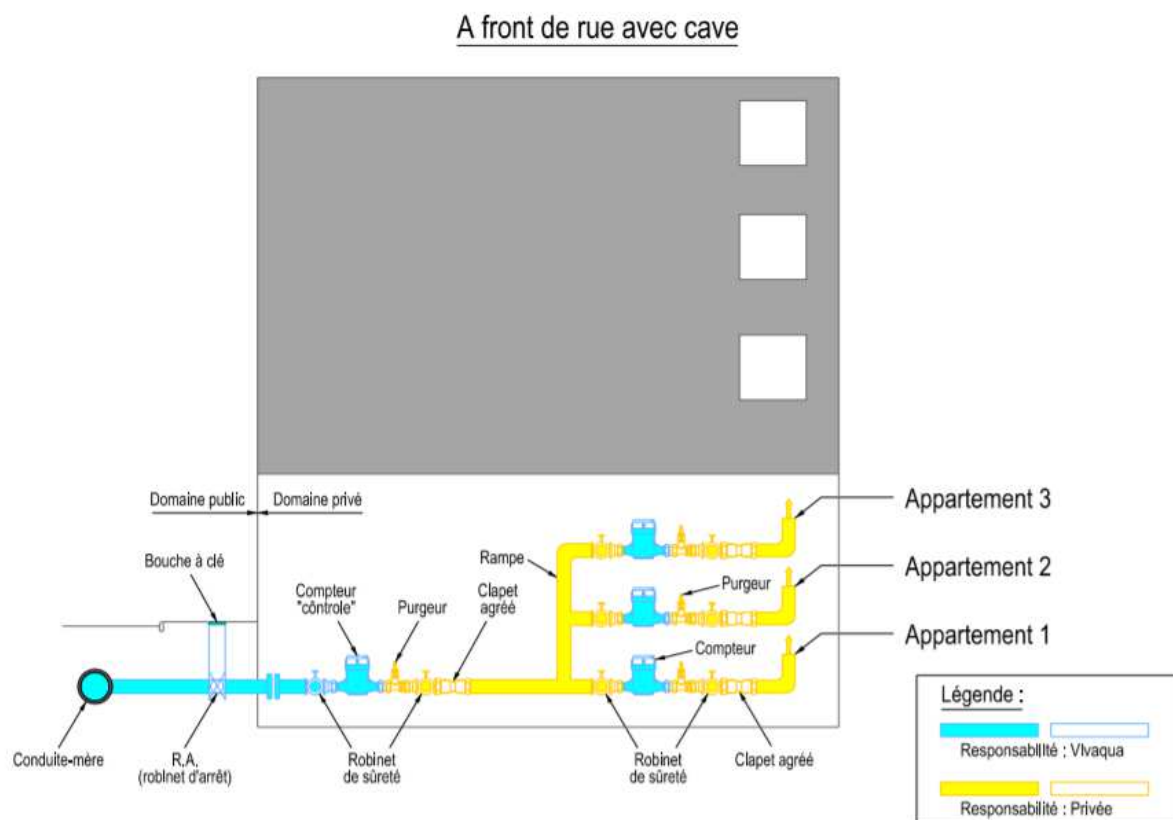


Figure 23 : Compteur de contrôle avec compteurs dépendants

- b) Illustration de compteurs dépendants placés en aval d'un compteur de tête, appelé compteur de général (en cas de présence, entre le compteur de tête et des compteurs dépendants, d'un ou plusieurs dispositifs consommant de l'eau)

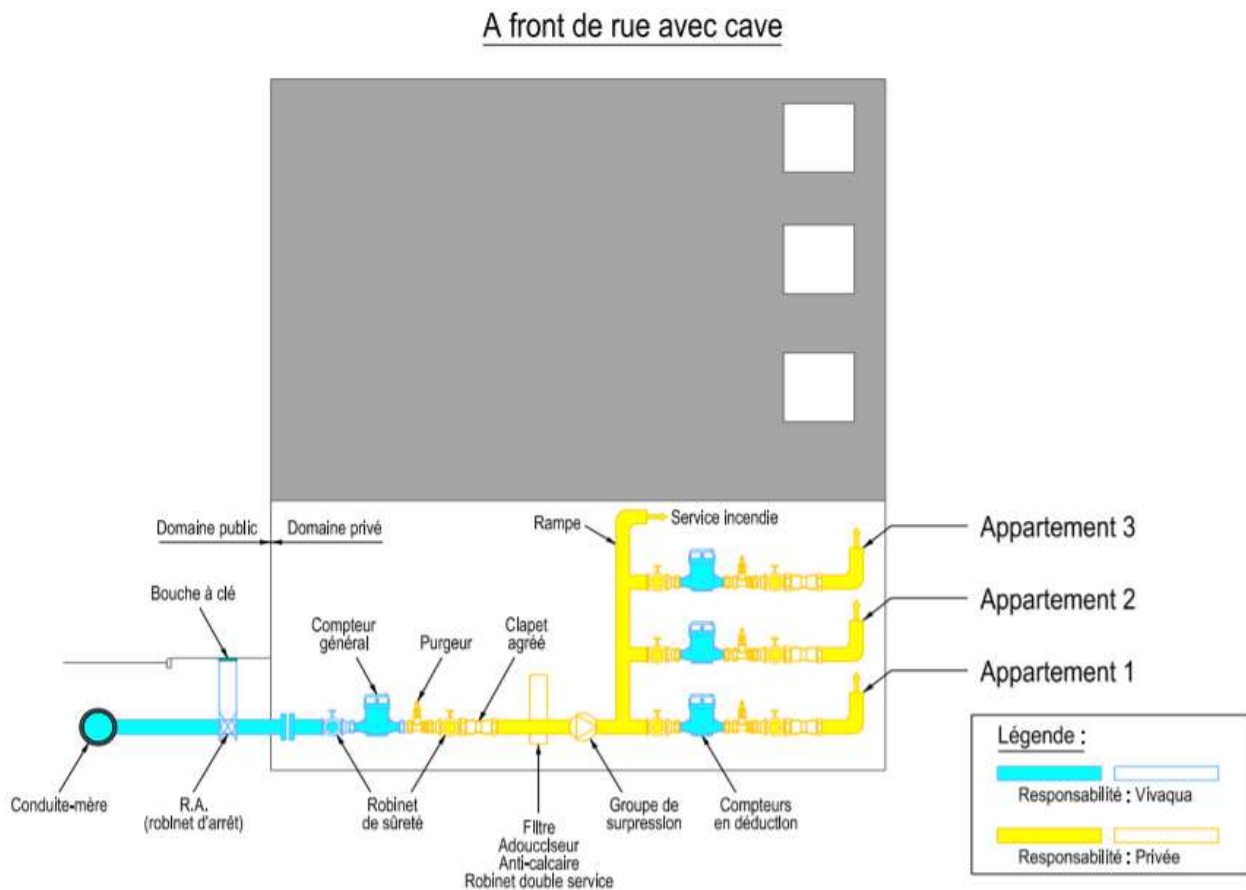


Figure 24 : Compteur général avec des compteurs dépendants

- c) Illustration d'un compteur destiné à un bâtiment arrière et qui doit obligatoirement être placé dans la cave du bâtiment avant

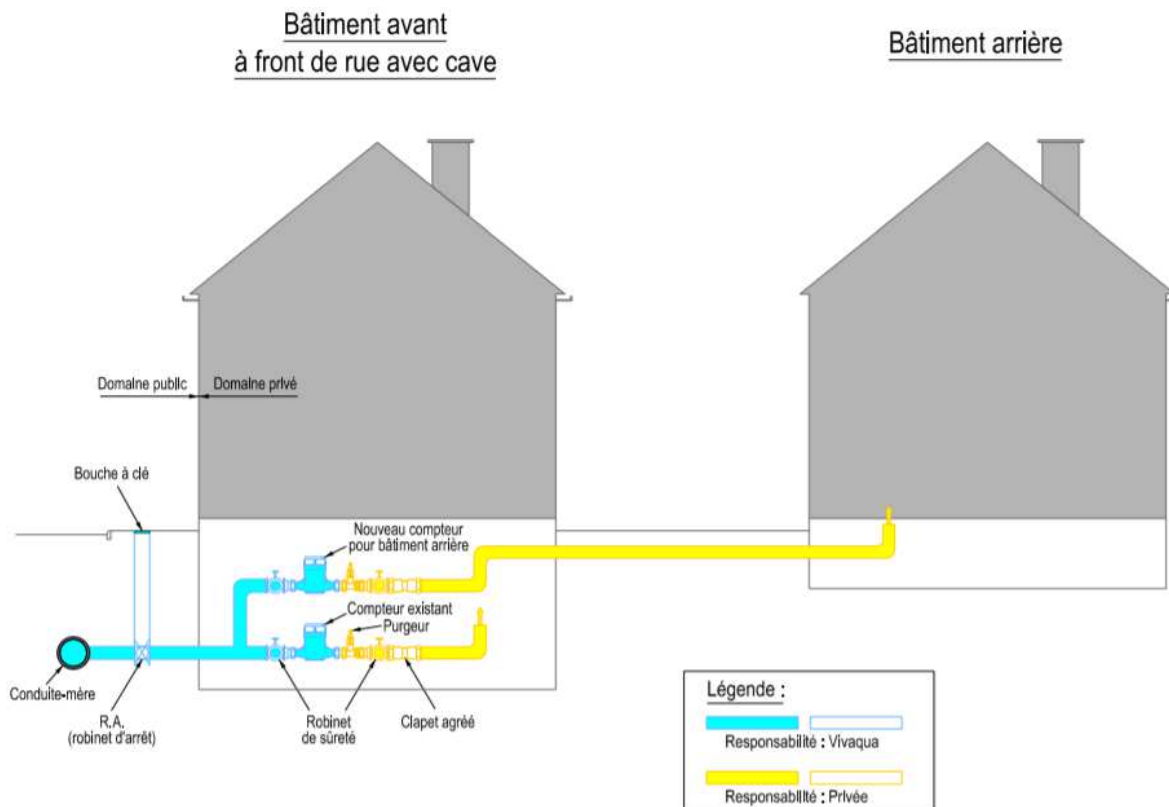


Figure 25 : Compteur destiné à un immeuble arrière

### 1.3.4. Compteurs placés en parallèle d'un (ou des) compteur(s) existant(s)

Voir Conditions générales - article 40.3

Dans le cas d'immeubles déjà raccordés et destinés à du logement, l'abonné ou son mandataire peut solliciter à tout moment auprès de VIVAQUA le placement d'un compteur par logement étant entendu que cette demande doit intervenir en une fois pour tous les logements existants afin que ces compteurs soient placés ensemble, l'un à côté de l'autre :

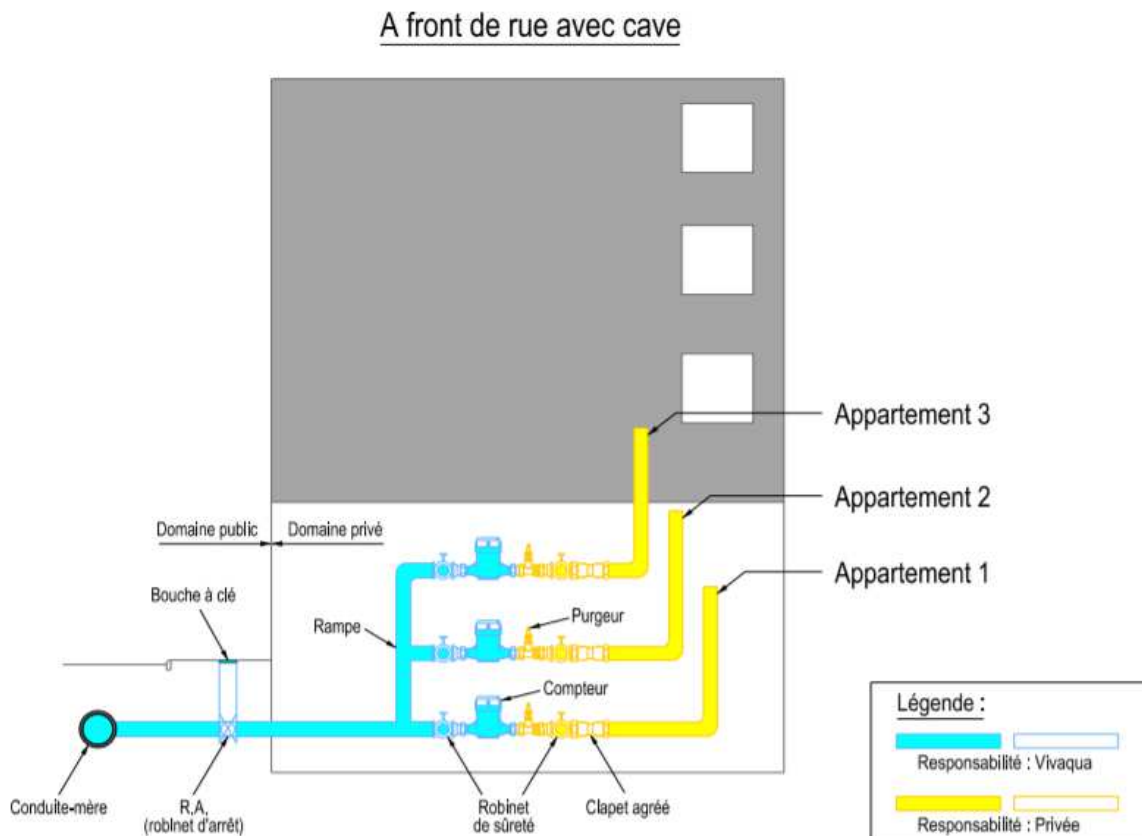


Figure 26 : Compteurs en parallèle



#### 1.4. DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE EN DOMAINE PUBLIC

Trapillon rectangulaire recouvrant une chambre d'hydrant souterrain : il faut impérativement laisser 1 mètre libre d'accès autour du trapillon afin de garantir l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie.

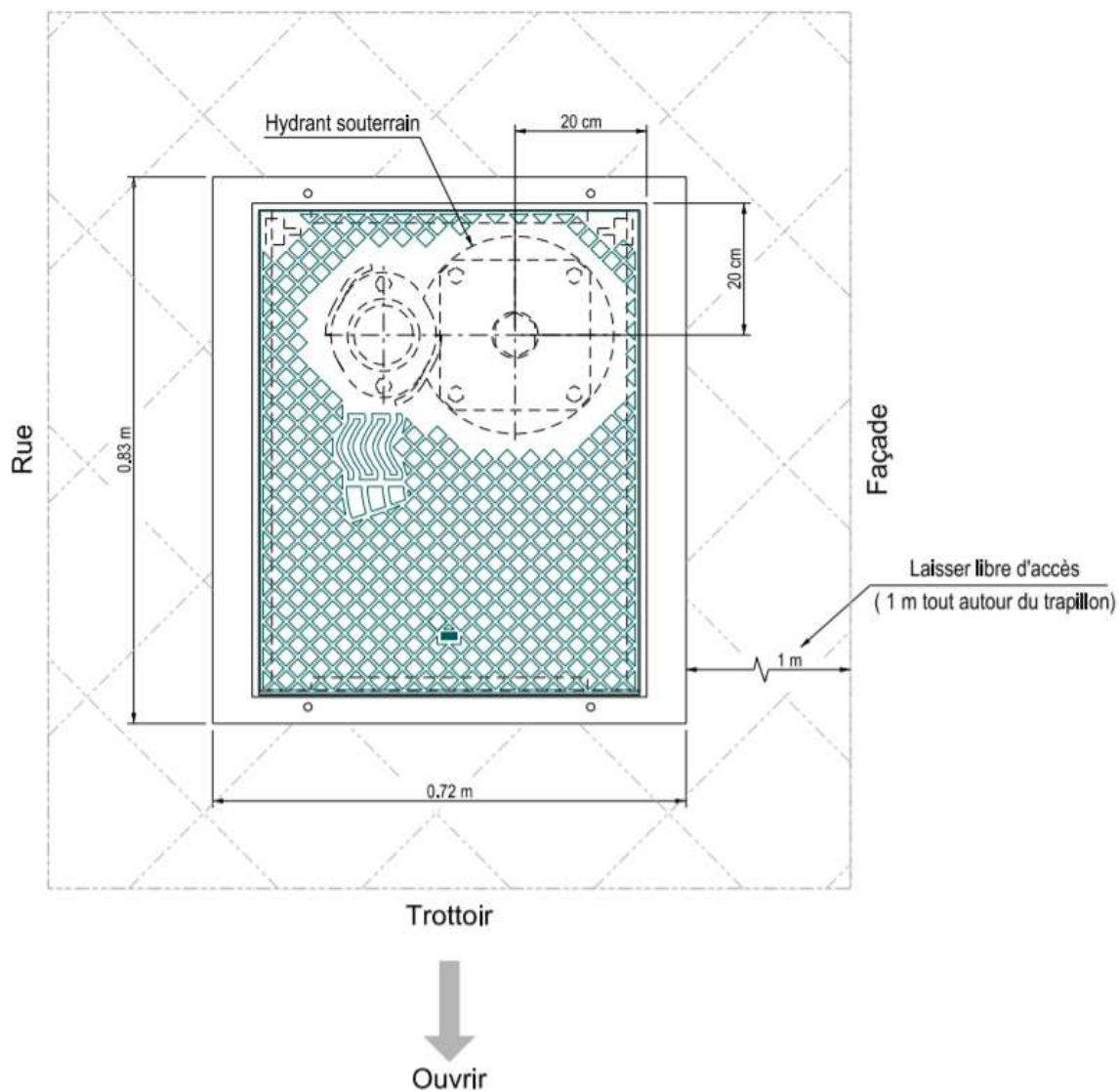


Figure 27 : Trapillon de la chambre d'hydrant souterrain

## 2. TRAVAUX RELATIFS À L'EGOUTTAGE

*Voir Conditions générales – articles 48.3*

### 2.1. Dispositions générales pour l'établissement d'un raccordement

Pour tous travaux de raccordement en domaine privé, VIVAQUA impose le respect des normes techniques suivantes:

- le matériau utilisé doit être compris dans la liste ci-dessous:
  - **grès vernissé** conforme au § C.22.4 du CCT 2000 (NBN EN 295) et certifié BENOR
  - **PEHD** (polyéthylène haute densité) conforme au § C.22.5 du CCT 2000 ainsi qu'aux normes NBN T 42-105, NBN T 42-112 et DIN 8074 / 8075 et satisfaisant à un SDR 17
- le tuyau d'évacuation doit dépasser de 20 à 30cm en domaine public de manière à ce que VIVAQUA puisse y placer un manchon adaptateur pour la connexion du réseau privé au réseau public.
- la profondeur de sortie minimum du tuyau d'évacuation en limite de propriété privée ne doit pas être inférieure à -1,50m. La profondeur maximale dépend, quant à elle, des paramètres du réseau d'égouttage public face à l'immeuble.
- Une fouille de reconnaissance à charge de VIVAQUA peut être réalisée lorsque la profondeur de l'égout est insuffisante ou à la demande du propriétaire lorsque c'est techniquement justifié.
- Si nécessaire, il appartient au propriétaire de réaliser un passage mural étanche à l'aide d'une pièce adaptée.
- Les plans du réseau d'égouttage public peuvent être obtenus sur le site [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be).

### 2.2. Dispositif permettant l'inspection du réseau, chambre de visite ou élément de tuyau

*Voir Conditions générales – article 20.2, article 48.1 et article 48.4*

Dans le cadre d'une demande de raccordement au réseau d'égouttage, le demandeur doit placer dans sa parcelle cadastrale et au plus proche de la limite de propriété, un dispositif, permettant l'inspection du réseau. Généralement, il s'agira d'une chambre de visite ou d'un élément de tuyau avec bouchon dans le cadre de réseaux suspendus.

### 2.2.1. Configuration d'inspection via une chambre de visite :

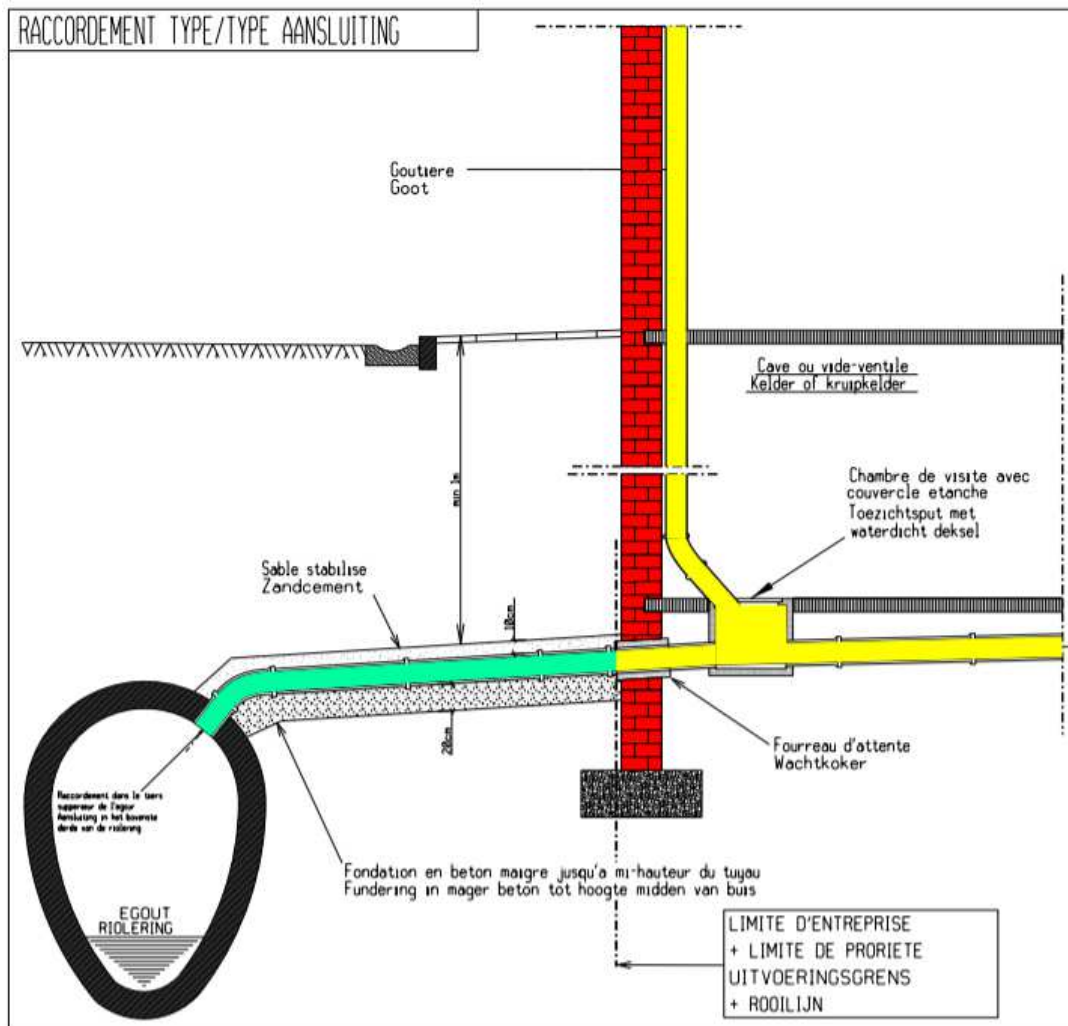


Figure 28 : Inspection via un chambre de visite

## 2.2.2. Configuration d'inspection via un bouchon pour les réseaux suspendus

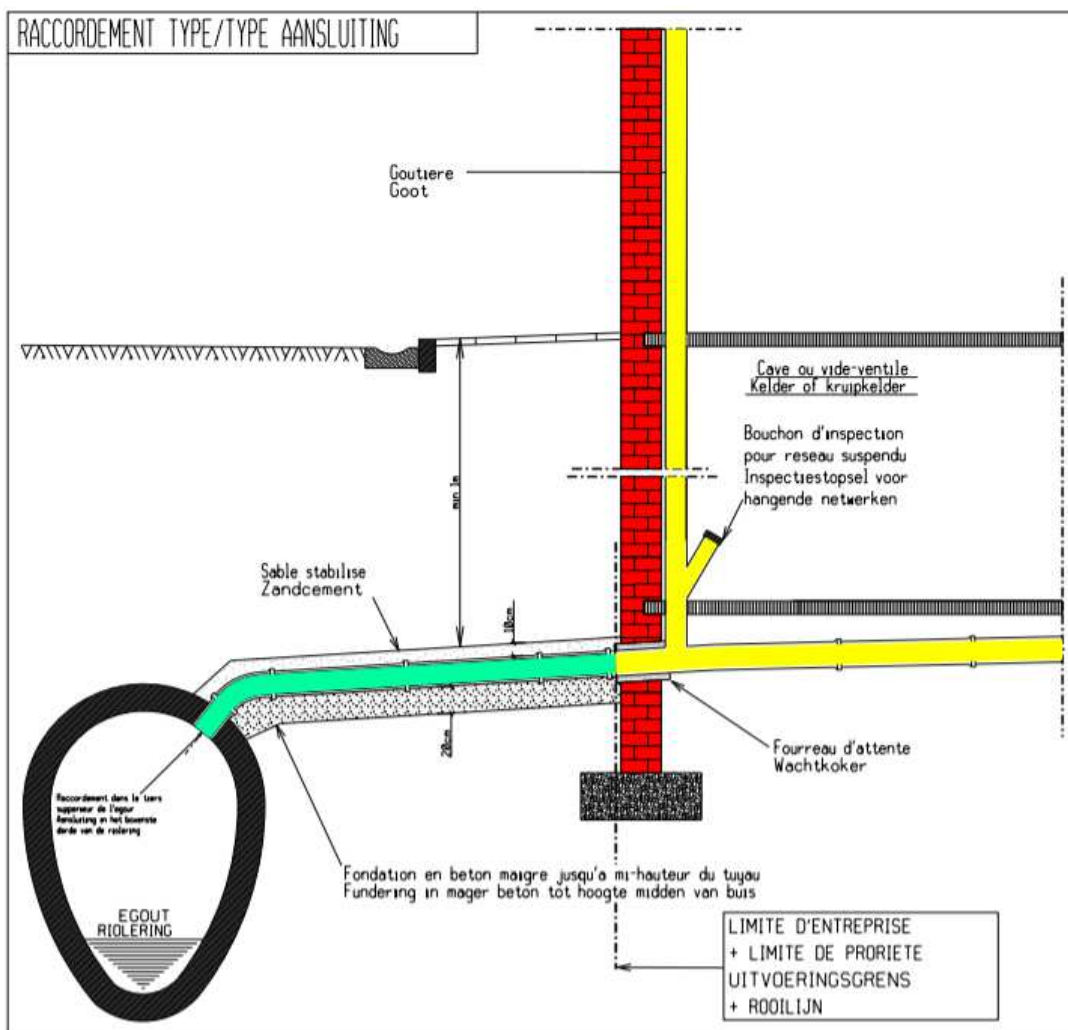


Figure 29 : Inspection via un bouchon d'inspection

## 2.3. Diverses configurations pour l'évacuation des eaux pluviales

Voir Conditions générales – article 20.2 et article 48.1

Dans les nouveaux raccordements, l'évacuation des eaux pluviales doit rester en propriété privée, conformément à l'illustration du nouveau raccordement ci-dessous.

### 2.3.1. Habitation à front de rue

Raccordement unitaire : Les anciennes situations ou situations existantes ne sont plus permises en cas de nouveau raccordement.

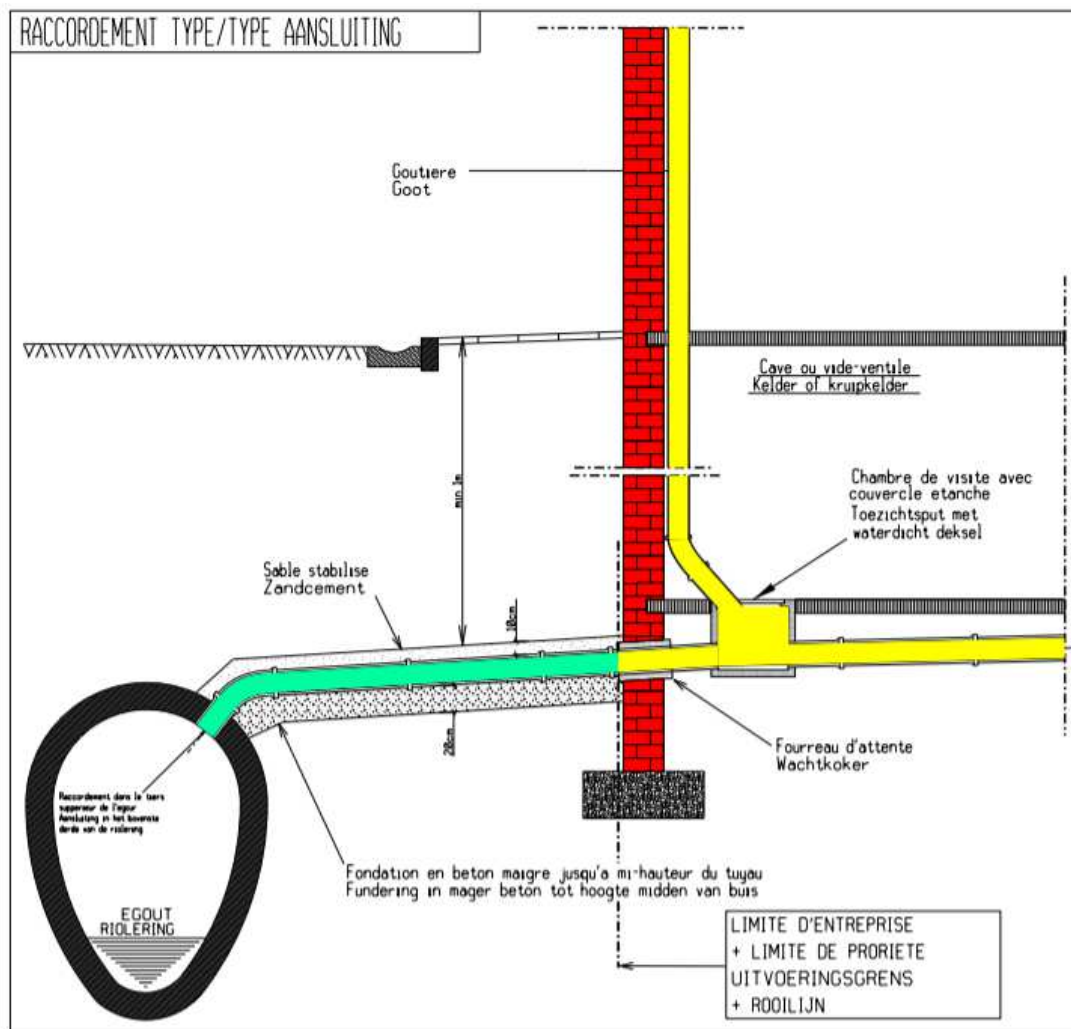


Figure 30 : Nouveau raccordement unitaire à front de rue

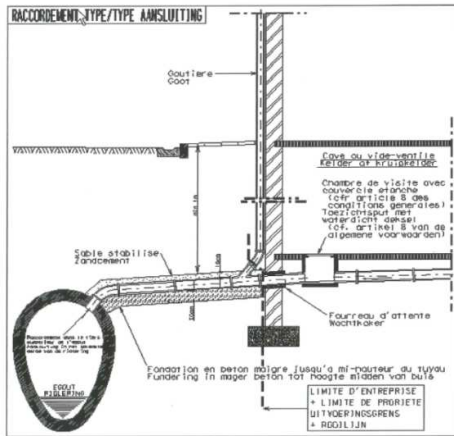


Figure 31 : Ancienne situation ou situation existante de raccordement unitaire à front de rue

Raccordement séparatif :

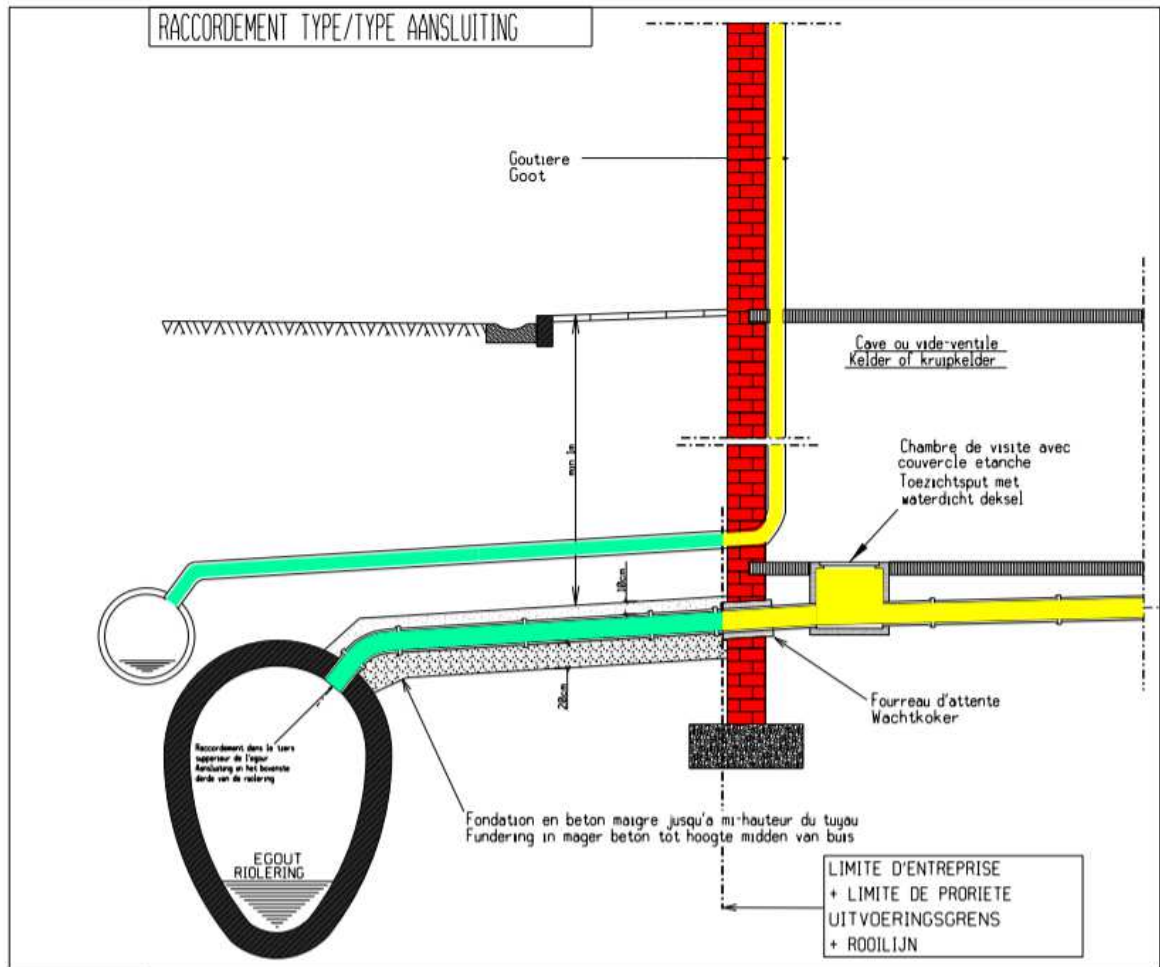


Figure 32 : Raccordement séparatif à front de rue

### 2.3.2. Habitation avec zone de recul :

Raccordement unitaire :

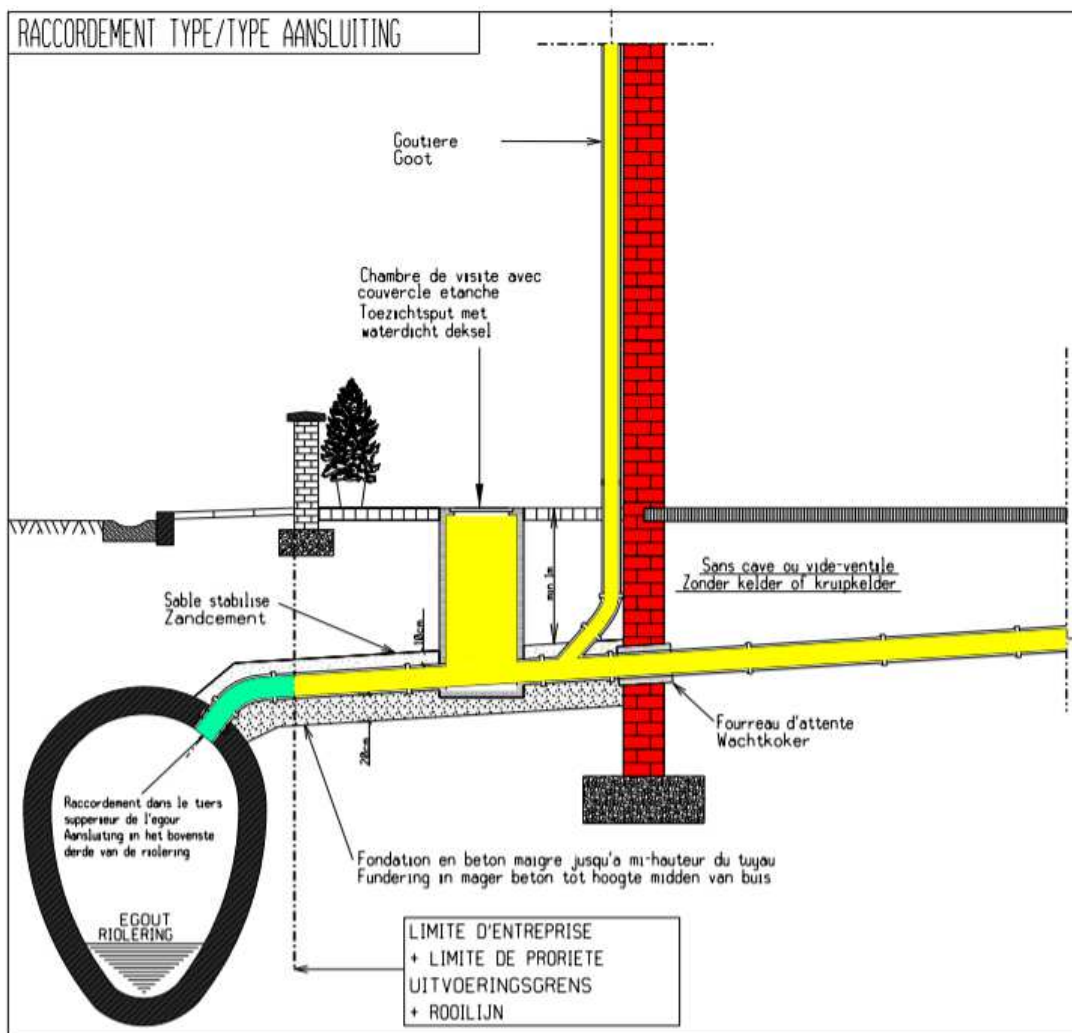


Figure 33 : Raccordement unitaire avec zone de recul

## Raccordement séparatif :

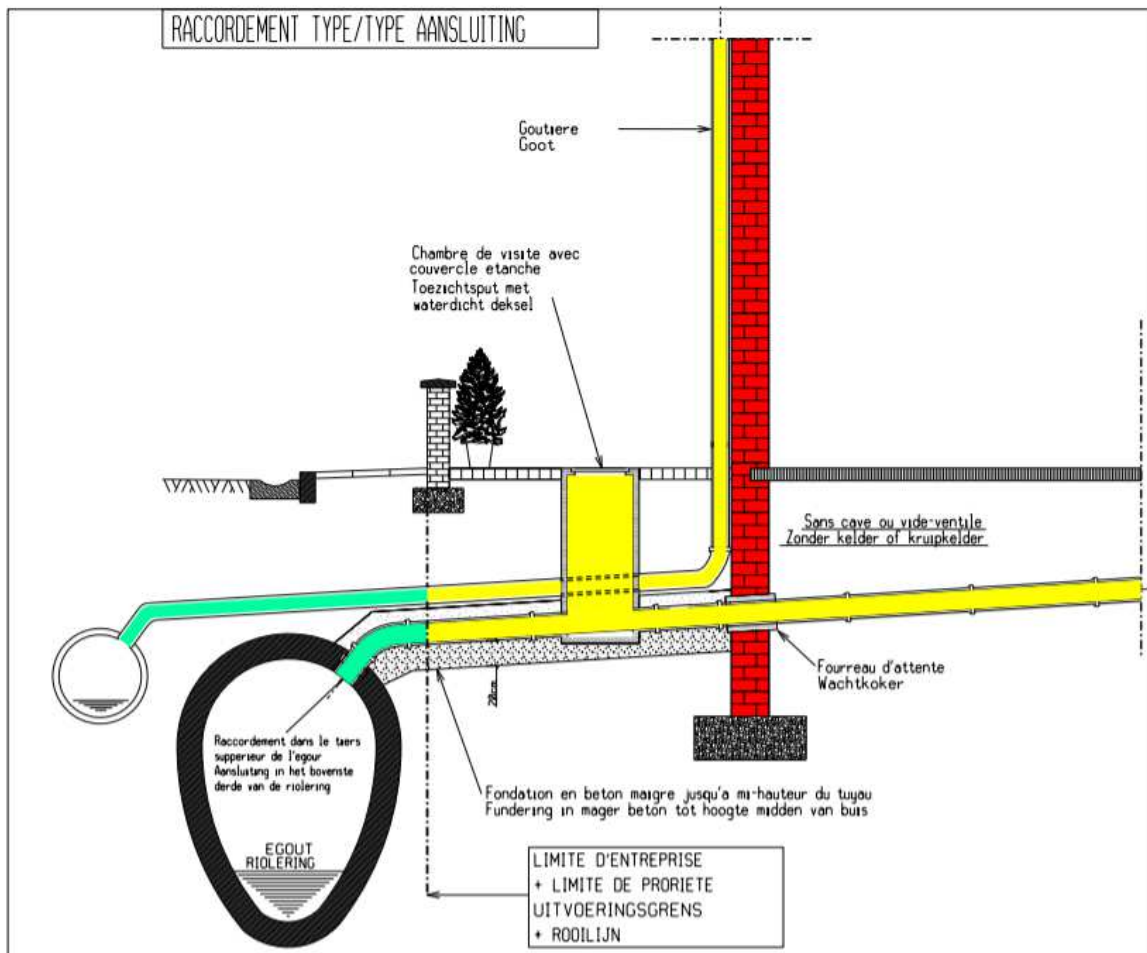


Figure 34 : Raccordement séparatif avec zone de recul



#### 2.4. Dispositif de protection en cas de refoulement de l'égout.

Dans certain cas particuliers de configuration de raccordement à l'égout, VIVAQUA conseille l'abonné de protéger ces installations privées contre le refoulement de l'égout en plaçant un clapet anti-retour sur son raccordement à la limite du domaine privé.

Ce dispositif est placé et entretenu par l'abonné et à ses frais.

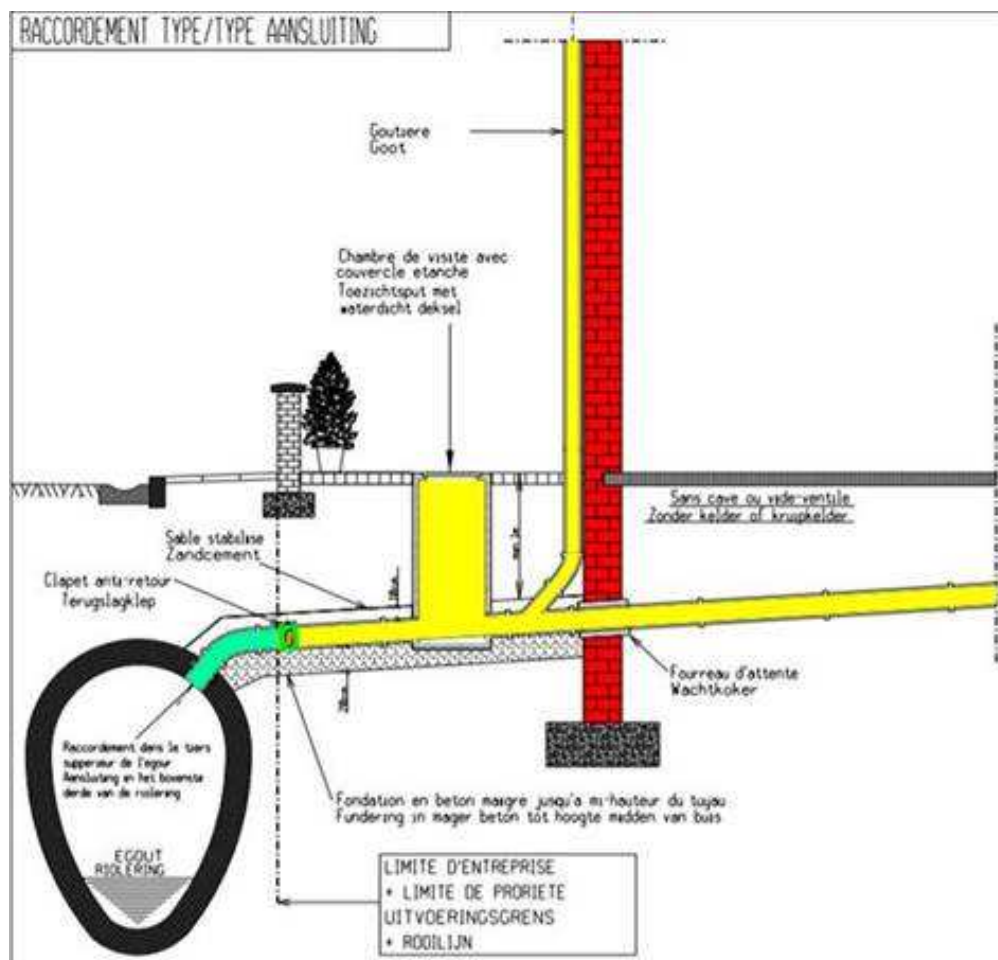


Figure 35 : Dispositif de clapet anti-retour